REÇU EN PREFECTURE
le 01/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-014-200086379-20250401-AP01451425E

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PONT-L'ÉVÊQUE

MAIRIE de PONT-L'ÉVÊQUE
Service urbanisme
58 Rue Saint-Michel
BP 42
14130 PONT-L'ÉVÊQUE

DOSSIER N° AP 014 514 25 E0002	
Date de dépôt :	**13/03/2025**
Demandeur :	**Monsieur Kevin HOUËL**
Adresse du terrain :	**15, Rue Valenourt** **14130 PONT-L'ÉVÊQUE**
Nature des Travaux :	**Pose d'une enseigne drapeau pour une activité de services (bien être à la personne)**

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, DE REMPLACEMENT OU DE MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONT-L'EVÊQUE

VU le Code de l'environnement et, en particulier, ses articles L.518-8, L.581-18, R.581-58 à R.581-65 relatifs aux enseignes ;

VU le Code du patrimoine et, en particulier, ses articles L.632-1 et L.632-2 relatifs aux travaux effectués au sein des Sites Patrimoniaux Remarquables ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la demande d'autorisation préalable de pose d'une enseigne drapeau lumineuse sur la parcelle cadastrée section AC n°124 située 15, Rue Valencourt, à PONT-L'ÉVÊQUE, enregistrée sous la référence AP 014 514 25E 0002, formulée par Monsieur Kevin HOUEL ;

VU les pièces du dossier de demande d'autorisation préalable reçu en Mairie le 13 mars 2025 ;

VU la LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment son article 112, alinéas II et III ;

VU le règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvée en mars 2007, transformée de plein droit à compter du 08 juillet 2016 en Site Patrimonial Remarquable en application de l'article 112 de la Loi susvisée (secteur C, bâtiment intéressant ou d'accompagnement présentant un caractère urbain) ;

CONSIDÉRANT que le projet d'enseigne est situé dans le Site Patrimoniale Remarquable de PONT-L'ÉVÊQUE et qu'il ne peut être autorisé qu'après accord de l'architecte des Bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du Code de l'environnement et des articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine ;

VU l'accord émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 31 mars 2025 ;

REÇU EN PREFECTURE
le 01/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-014-200086379-20250401-AP01451425E

ARRÊTE :

ARTICLE 1er: Le pétitionnaire est autorisé à installer son enseigne conformément au dossier fourni dans sa demande. Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de PONT-L'ÉVÊQUE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : L'édile municipal pourra toujours faire cesser, provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de CAEN, qui peut être saisi *via* l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente décision est notifiée à Monsieur Kevin HOUEL, demeurant à l'adresse suivante : 3, Rue de la Croix Brisée, 14 130 PONT-L'EVÊQUE et à l'adresse électronique donnée par lui dans le dossier du projet : kevin.autonormandie@gmail.com.

Fait à PONT-L'ÉVÊQUE, le 1/04/2025

Le Maire
Yves DESHAYES

MAIRIE DE PONT-L'EVEQUE (CALVADOS)